

Le handicap d'origine psychique

Faire vivre l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Santé mentale

L'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté » .

Loi 2005-102, définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poli-handicap ou d'un trouble de santé invalidant » .

La loi du 11 février 2005 « officialise » la notion de handicap psychique.

Maladies mentales / Troubles psychiques / Situation de Handicap

HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE
Apparaît à la naissance Déficience durable Soins médicaux peu fréquents Stabilité Troubles associés	Apparaît à l'adolescence ou l'âge adulte Capacités intellectuelles souvent intactes Soins médicaux indispensables Evolution fréquente (variabilité des troubles)